



MAIF
 CS 90000 - 79038 NIORT cedex 9
 Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
 Ent. Régie par le Code des Assurances
 SIREN : 775 709 702
 N° intracommunautaire : FR81775709702
 TVA non applicable : article 261 C 2e du CGI
 N° d'ICS : FR70ZZZ000884

2024

Avis d'échéance valant facture

PM C31M - 4479172A

Votre numéro de sociétaire

4479172 A

Retrouvez toutes vos garanties et téléchargez vos attestations sur espacepersonnel.maif.fr

Le 1^{er} janvier 2024


VERNEUIL AIKIDO CLUB
 CHEZ MR BRICOUT
 10 RUE HENRY MONTHERLANT
 87000 LIMOGES

Chère Sociétaire, Cher Sociétaire,

Nous vous adressons votre avis d'échéance pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, établi sur votre situation contractuelle au **17/11/2023**. Toute modification ou souscription enregistrée après cette date n'apparaîtra donc pas sur ce document.

Nous vous invitons à relire avec soin vos informations et à nous contacter pour signaler tout changement.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez au quotidien.

	HT	TTC
VOS CONTRATS		
Assurance multirisque - <i>Raqvam</i>	25,74 €	28,92 €
INTITULE	VOLUME	
 001 - CHEZ MR BRICOUT 10 RUE HENRY MONTHERLANT 87000 LIMOGES	1 FORFAIT(S)	25,74 €
FORF.7 700E/OCC.TEMP		28,92 €
Part de la contribution réglementaire relative aux catastrophes naturelles : Contrat Raqvam 2,80 € TTC		
Contribution solidarité victimes terrorisme infractions (détails en annexe)		5,90 €
TOTAL TTC		34,82 €

Toute opération contractuelle enregistrée après le 17/11/2023 entraîne l'édition de documents spécifiques (conditions particulières et relevé de compte) et non la réédition d'un nouvel avis d'échéance.

Vous avez choisi de payer votre cotisation annuelle en 1 fois.

La somme de **34,82 €** sera prélevée le 8 janvier sur votre compte n° FRXXXXXXXXXXXXXXXX000287992XX conformément à votre autorisation n° 00100005443200 N.

Le non-paiement d'une cotisation due est susceptible d'entraîner des frais d'impayé de 7,10 € (détails en annexe).

Franchises

Type de sinistre	Contrat Vam	Contrat Raqvam ¹
• Dommages	Cf. liste des véhicules ²	150 €
• Vol	Cf. liste des véhicules	Cf. ³
• Tempête, attentat	– Formule Initiale : 380 € – Autres formules : cf. liste des véhicules, limitée à 380 €	150 €
• Inondation, ruissellement de boue, glissement ou effondrement de terrain, avalanche et cyclone	380 € Franchise alignée sur le montant de la franchise légale catastrophe naturelle ⁴	Franchise alignée sur le montant de la franchise légale catastrophe naturelle ⁴
• Catastrophe naturelle	380 € Franchise légale catastrophe naturelle ⁴	Franchise légale catastrophe naturelle ⁴
• Si événement sécheresse		Franchise légale sécheresse ⁴

1. Les participants relevant du contrat des écoles et du contrat d'établissement ne supportent aucune franchise.

2. La franchise « bris d'éléments vitrés » des formules Essentiel, Différence et Pertinence mentionnée dans la liste des véhicules n'est pas appliquée si vous faites réparer votre pare-brise au lieu de le remplacer.

3. La franchise vol du contrat Raqvam est indiquée sur les conditions particulières de votre contrat.

4. Franchises légales définies par les articles A125-6-1 et A125-6-2 du Code des assurances.

Pour les locaux à usage professionnel, le décret et l'arrêté du 30 décembre 2022 ont introduit une distinction en fonction de la superficie des locaux :

- Locaux inférieurs à 300 m² : le montant de la franchise légale est inchangé mais ne peut dépasser un montant de 10 000 € ;
- Locaux supérieurs à 300 m² : pas de modification du montant de la franchise légale.

Taxes & Contributions

Les cotisations d'assurance incluent une taxe fiscale obligatoire et des contributions. Elles ne sont pas soumises à la TVA.

MAIF collecte pour le compte de l'État :

➔ **la Taxe sur les Conventions d'Assurance (TCA)**, dont le taux varie selon les contrats et les garanties, entre 7 % et 33 %. Le prix de l'assurance s'entend nécessairement TCA comprise et constitue un prix ferme et définitif. La TCA ne peut pas faire l'objet d'une correction à l'initiative de l'assureur de manière rétroactive. En cas d'évolution de taxe, celle-ci sera prise en compte uniquement pour l'avenir.

Par application de la loi de Finances 2021 du 29/12/2020, la cotisation et les frais d'avenant des véhicules 100% électriques ont fait l'objet d'une exonération temporaire jusqu'au 31 décembre 2023. **Au moment où nous rédigeons ce texte, cette exonération doit prendre fin. La TCA sera appliquée à compter du 1er janvier 2024 pour les véhicules jusque-là exonérés, comme les autres véhicules.**

➔ une participation au financement du **Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO)**, qui indemnise les victimes d'accidents corporels causés par des véhicules terrestres à moteur, lorsque l'auteur responsable est inconnu ou non assuré.

Votre cotisation comprend également des contributions reversées à plusieurs fonds ou organismes de solidarité nationale :

➔ **la contribution solidarité victimes terrorisme infractions**, qui apparaît au recto de cette page, est perçue une fois par an, au profit du Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI), pour chaque contrat comportant une garantie dommages ;

➔ la part de cotisation affectée à la couverture de vos biens pour les dommages résultant de **catastrophes naturelles** apparaît sur les pages suivantes ;

➔ les cotisations de vos contrats auto et auto-mission incluent, en outre, la part correspondant à la couverture du risque « catastrophe technologique ».

Frais

Vous pouvez retrouver le détail des frais en annexe ou sur maif.fr/frais

Immatriculation des véhicules

Dans le cadre de la lutte contre la non-assurance, les véhicules assurés sont désormais répertoriés dans le fichier des véhicules assurés (FVA). En cas de contrôle (bord de route ou radar) ou d'accident, les autorités de police accèdent directement à ce fichier pour vérifier si le véhicule est bien assuré. Il vous appartient donc de vérifier si l'immatriculation des véhicules mentionnés sur le présent avis d'échéance est correcte. Dans le cas contraire, merci de nous communiquer la bonne immatriculation (exemple : immatriculation définitive). À défaut, vous vous exposez à une amende.

Déclaration des remorques

L'immatriculation des remorques doit être déclarée, y compris s'il s'agit d'un petit modèle entre 501 et 750 kg. Cette déclaration permet d'alimenter le fichier national des véhicules assurés, utilisé par les forces de l'ordre lors d'un contrôle routier. Avec la suppression des cartes vertes à venir, seul ce fichier apportera la preuve que votre remorque est bien assurée.

Données personnelles

MAIF est attentive à la protection des données personnelles et s'engage dans sa charte « Pour un monde numérique résolution éthique et humain » à traiter vos données dans le respect de la législation et avec une exigence de transparence.

Respect de vos droits

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression ou de limitation du traitement de vos données personnelles, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données en cas de décès. MAIF a désigné un délégué à la protection des données personnelles.

Vous pouvez le contacter :

- par courrier postal en écrivant à : MAIF - Délégué à la protection des données, 200 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9 ;
- par courrier électronique en écrivant à l'adresse : vosdonnees@maif.fr

Pour en savoir plus, rendez-vous sur maif.fr, rubrique **Données personnelles**.